

ANALYSE PARTAGÉE DU TERRITOIRE : CETTE FOIS, LE LÉGISLATEUR A FAIT FORT !

Le Décret du 21 novembre 2013 sur les centres culturels profile un changement de perspective qui est loin d'être anodin. Pour le secteur des centres culturels bien sûr. Pour les autres acteurs du champ culturel aussi. Du moins peut-on l'espérer. Ce Décret installe, au cœur de l'action des centres culturels, l'exercice des droits culturels d'une population, redonnant à la démocratie culturelle une dose de vitamines plus qu'utile en des temps où le modèle de société est lourdement secoué de partout. Mais au-delà de cette remontée de valeurs fondatrices, le plus spectaculaire des mouvements induits par ce Décret consiste à avoir renversé un certain nombre de perspectives.

Olivier Van Hee
Maître de conférences
Faculté de Philosophie et
Sciences sociales
Université libre de Bruxelles

Désormais, l'action d'un centre ne se concevra plus comme la juxtaposition de missions prédéfinies par un texte législatif (diffusion, service, création, éducation permanente, etc.). Désormais, un centre culturel définira lui-même son action. Le Décret 2013 renonce à pré-engager des missions en laissant la place aux forces vives des associations et ne fournit plus le plan détaillé. Il fournit la méthode. Et enjoint les centres à créer leur propre vision du développement culturel. C'est là le sens le plus novateur de ce Décret, ce qui en fait la source d'inquiétudes plus ou moins fondées chez ceux qui ont besoin d'un cadre au trait épais et ce qui en fait une source d'enthousiasme énergisant chez ceux qui conçoivent le rôle d'un opérateur culturel avant tout comme un défi.

Reste à savoir comment générer cette « vision propre du développement culturel ». Puisqu'elle n'est plus induite par une liste de missions-fonctions, d'où la faire émerger ? En laissant libre cours à l'imaginaire et à son allié de mauvaise fortune, l'arbitraire ? Non. En induisant un cadre méthodologique, en imposant les étapes du cheminement sans définir la destination, le Décret 2013 renverse la perspective, de façon spectaculaire, au point que tout le monde ne s'en est pas encore remis. Le législateur organise l'organisation, il ne définit plus son contenu. Avec des balises. L'exercice des droits culturels en est la principale. L'article 4 du Décret 2013 dit : « Un centre culturel est un lieu de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs d'un territoire. L'action qu'il propose permet, avec celle d'autres opérateurs culturels, l'exercice du droit à la culture par tout individu. »

La première étape de ce cheminement prend son départ dans les réalités de vie des centres : l'évaluation, rebaptisée auto-évaluation prospective, qui désigne le regard posé par le centre lui-même sur son action, les yeux ancrés dans le passé et tournés vers l'avenir. Ce point de départ se veut rassurant. Tous les acteurs savent – devraient savoir – où ils sont. Cette étape faite, vient ce que le Décret appelle l'*analyse partagée du territoire*. Et là, c'est encore nouveau. Analyse. Partagée. Territoire.

Analyse parce que les résultats de l'auto-évaluation ne suffisent pas, même tournés vers le futur, à projeter le centre dans la société, incontournable espace commun où s'exercent les droits culturels. Une démarche spécifique est donc à envisager. Elle vise à connaître le contexte de la future action, contexte objectif fourni par les savoirs froids, les statistiques qui forment une carte d'identité sans émotion, sans appropriation. Ce sont les taux : emploi, naissance, croissance, chômage, réussite du CEB, vols de pamplemousses à l'étalage, etc. Des

données sous forme de tableaux accessibles en quelques clics, qui composent le décor dans lequel s'installent les acteurs. Indispensable et insuffisant.

Partagée parce que les acteurs sont les moteurs. Le Décret parle de processus participatif. Le législateur a voulu ne pas se contenter des données froides. Il a voulu les réchauffer, les voir s'incarner. Les soumettre à la vie, aux réalités des vies des acteurs : ressenties, émues, parcelaires, perçues, subjectives. Les forces vives locales se réuniront donc en prenant note des tableaux de chiffres pour leur donner vie. Une vie qui définira, une fois l'analyse partagée, les enjeux de société que ces forces vives identifient à l'échelle du territoire.

Territoire parce que ce processus ne vise plus l'uniformité. Il vise à laisser la diversité prendre sa place. Un territoire n'est pas l'autre et, surtout, sur la terre vivent les Hommes. Et c'est bien des Hommes qu'il s'agit, assemblés en collectivités au cœur des valeurs qui sont celles des politiques culturelles menées, soutenues, vécues et travaillées en Belgique francophone depuis un demi-siècle. Les analyses ne seront donc pas les mêmes. Les projets culturels non plus.

Le travail d'analyse partagée du territoire, qui légitime la force de la subjectivité, aboutit à une perception ouverte, multiple, collective, échangée, débattue, conflictuelle même, sensible et intelligente du contexte de l'action qui sera menée par le centre. En donnant une place à une compréhension partagée, structurée et acceptée, donc consolidée, le Décret 2013 referme la porte à un certain nombre de dérives qui avaient fini, par-ci, par-là, par réduire la dimension collective du projet à une dimension personnalisée, voire personnelle. On a vu, certes pas de façon systématique, mais on l'a vu, des centres développer une programmation faisant la part belle à la comédie musicale ou à l'art graphique du Tadjikistan parce que le directeur était amateur de comédies musicales ou avait voyagé au Tadjikistan. Ouvrir l'analyse au partage intelligent des perceptions du monde pour construire l'action du centre est, en réalité, une manière de garder le centre inscrit dans son contexte, dans sa réalité. Donc de réduire l'espace de l'arbitraire. Et de rendre le centre acteur de sa réalité, telle qu'il la vit.

Ce point de départ redéfini, vient la question des modalités. Après le temps de l'appropriation du texte, de très nombreux centres ont entamé le cheminement de l'analyse partagée. Aujourd'hui, quasi tous les centres reconnus par le Décret de 1992 ont pris en main la démarche, à des degrés d'intensité divers. Et le moins qu'on puisse dire c'est que les projets en cours sont multiples et variés. Ici, on fera appel au folklore local, là on invitera des artistes en résidence, là-bas encore des géographes. Il n'y a pas de recette. Il y a des recettes.

À titre d'illustration, pour voir de quoi on parle et non pas pour pointer un bon élève, le Centre culturel régional du Centre a créé un dispositif intitulé « la plus grande maison du monde ». Une maison de deux mètres sur deux, avec une cuisine, un salon, une chambre, un atelier et même une terrasse. L'on y entre seul, à deux maximum, pour un voyage au cœur de sa propre intimité. Un voyage dont le récit rejoindra les autres récits, collectés depuis des mois et pendant des mois encore, histoire de réunir une matière à traiter. Une matière remplie de petites histoires intimes, sources d'un éventuel destin collectif qui fera émerger des enjeux de société. De moi à la société, en passant par une maison de deux mètres sur deux créée par des artistes, plantée à la rencontre de tout un chacun, voilà un type de dispositif mis en œuvre aujourd'hui. Des dizaines d'autres ont été conçus et ont démarré, sous des formes très diverses.

Une analyse partagée réussie se fera dans la joie certes, mais aussi au-delà du confortable, avec les voisins inconnus, avec les acteurs d'autres secteurs sur le même territoire.

La perspective s'annonce enthousiasmante. Même durablement. L'analyse partagée pourrait en effet ne pas se limiter au dépôt d'un dossier. Transformée en projet culturel, elle pourrait durer, s'associer à d'autres projets, élargir son champ d'intervention, multiplier les démarches, devenir en soi un exercice des droits culturels. Le Décret de 1992 dirait : une mission d'éducation permanente.

Beaucoup l'ont dit, le disent encore, les moyens ne suivront pas. Et de fait, les moyens se font attendre, créant bien logiquement une forme d'angoisse chez les acteurs de première ligne. De même, beaucoup ont vu là une charge de travail supplémentaire. Du travail en plus. Et pour pas un balles en plus. S'il n'est pas simple de réfuter l'argument, revenons un instant au changement de perspective. Un nouveau Décret est avant tout le moment d'une nouvelle fondation. Pas d'une adaptation cosmétique où l'auteur aguerrri traduit sa réalité du moment, bien connue et sans risque, dans un beau dossier bien ficelé. Non. C'est l'opportunité du changement de perspective qui est au cœur du texte. Cette opportunité, à l'échelle du secteur tout entier, est vaste : dans un paysage normatif culturel très cloisonné (les décrets sont votés secteur par secteur), voilà une occasion de dépasser les cadres. Une analyse partagée réussie se fera dans la joie certes, mais aussi au-delà du confortable, avec les voisins inconnus, avec les acteurs d'autres secteurs sur le même territoire. Cette invitation à la découverte de nouveaux horizons devrait susciter de nouvelles inventions. Sur les contenus et sur les formes. De nouvelles synergies, des partenariats d'un nouveau type, porteurs de nouveaux enjeux devraient voir le jour. Y compris sur la question des moyens.

L'analyse partagée du territoire est une première étape. Toute une première étape et rien qu'une première étape. Mais elle est fondatrice, réjouissante et rassurante. En effet, celui qui définit lui-même son cadre, ses enjeux de société, son projet culturel et qui met en place un vrai dispositif d'auto-évaluation lui permettant d'apprécier les résultats et de relancer son cadre, ses enjeux, son projet culturel, en assurant participation et implication des partenaires, celui-là répond à la seule vraie exigence du législateur : sa propre responsabilité d'acteur culturel engagé au cœur de la société.

Qui peut dire que cette ambition-là n'est pas devenue, ces dernières années, ces derniers mois, ces dernières semaines, une nécessité vitale ?

